

Déclaration relative à la protection des données lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre du service en ligne "MyEPO Portfolio" à l'intention des parties aux procédures de délivrance devant l'OEB et pour l'"Espace mandataires" de MyEPO Portfolio

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données de l'OEB ([RRPD](#)).

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

MyEPO Portfolio est un service en ligne basé sur Internet, à l'intention des parties aux procédures devant l'OEB, qui permet aux utilisateurs de collaborer avec l'OEB sur des portefeuilles de demandes et de brevets. Il permet aux utilisateurs d'effectuer les opérations suivantes :

- visualiser leurs portefeuilles de demandes ;
- visualiser les documents versés au dossier numérique ;
- recevoir des notifications dans leur Mailbox de l'OEB ;
- accomplir des actes de procédure en réponse aux notifications de l'OEB ;
- déposer des pouvoirs généraux, en demander la suppression et demander des modifications à leur sujet.

MyEPO Portfolio propose également un "Espace mandataires", où les mandataires agréés et les personnes autorisées par eux peuvent :

- consulter leur profil de mandataire agréé ;
- demander la modification des renseignements concernant les mandataires agréés ;
- déterminer les coordonnées dont ils souhaitent la publication dans la base de données consultable sur le site Internet de l'OEB ;
- demander leur radiation de la liste des mandataires agréés ;
- demander leur inscription sur la liste des mandataires agréés ;
- demander l'inscription et la radiation d'un groupement, ainsi que des modifications le concernant ;
- consulter les informations relatives à un groupement ;
- déposer des pouvoirs généraux, en demander la suppression et demander des modifications à leur sujet.

MyEPO Portfolio offre également un accès à la Mailbox, donne des orientations sur les procédures et permet l'échange d'informations numériques.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

Les données à caractère personnel sont traitées aux fins des services MyEPO Portfolio dans le cadre de la procédure de délivrance de brevets et des procédures connexes ("procédure de délivrance") au titre de la CBE et des dispositions applicables en vertu de la CBE, ainsi que dans le cadre des procédures au titre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et du règlement d'application relatif à la protection unitaire conférée par un brevet (RPU).

Les données à caractère personnel sont collectées lorsque les utilisateurs effectuent des tâches procédurales ou présentent des requêtes d'ordre procédural dans MyEPO Portfolio. Selon la nature de la tâche ou de la requête, les données peuvent faire l'objet d'un traitement supplémentaire par les membres du personnel de l'OEB.

MyEPO Portfolio offre une fonction Administration. L'administrateur ou l'administratrice désigné(e) de la société peut utiliser cette fonction pour accorder des droits d'accès à des membres de la société. Ces droits incluent des droits d'administration, le droit d'acquitter des taxes ainsi que l'accès à la Mailbox et au portefeuille de demandes et de brevets de la société.

Les données à caractère personnel saisies font également l'objet d'un traitement supplémentaire par les membres du personnel de l'OEB en vue de :

- traiter des demandes de brevets et des brevets conformément à la CBE, au PCT, au RPU et aux dispositions applicables en vertu de la CBE, du PCT et du RPU ;
- conduire des procédures d'opposition et des procédures devant la division juridique ;
- communiquer avec les parties aux procédures et, le cas échéant, avec les tiers ;
- tenir à jour le Registre européen des brevets aux fins de l'information des tiers et de l'inspection par ces derniers ;
- établir des rapports et des statistiques ;
- échanger des données avec les États parties à la CBE, au PCT et/ou au RPU ainsi qu'avec l'OMPI dans le cadre de projets ou d'activités de coopération.

Les données à caractère personnel saisies et disponibles dans l'"Espace mandataires" sont traitées conformément à la [Déclaration relative à la protection des données concernant le traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'administration de la liste des mandataires agréés près l'Office européen des brevets](#) et à la [Déclaration relative à la protection des données lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la tenue de la liste des groupements de mandataires](#).

Les données à caractère personnel saisies et disponibles en rapport avec les pouvoirs généraux sont traitées conformément à la [Déclaration relative à la protection des données concernant le traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'administration des pouvoirs généraux](#).

S'agissant des fins du traitement des données, veuillez également vous reporter aux informations détaillées concernant les spécificités de la procédure de délivrance de brevets publiées dans la [décision du Président de l'Office européen des brevets, en date du 13 décembre 2021 relative au traitement de données à caractère personnel dans la procédure de délivrance de brevets et les procédures connexes \(JO OEB 2021, A98\)](#).

Le traitement de vos données n'est pas censé servir à une prise de décision automatisée, notamment au profilage.

Les données à caractère personnel saisies ne seront pas transmises à des destinataires extérieurs à l'OEB s'ils ne sont pas visés à l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit assuré. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que s'il est prévu des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si les dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées :

- Coordonnées
- Pays

- Adresse
- Numéros de téléphone portable, autres numéros de téléphone et numéros de télécopie
- Adresse électronique
- Adresse URL du site Internet
- Personne morale ou physique
- Nom et/ou numéro du service
- Profession
- Adresse des bureaux
- Adresse telle que figurant dans le Registre européen des brevets
- Informations relatives au compte bancaire
- Numéro de carte de crédit
- Numéro de carte de débit
- Nationalité
- Identifiants gouvernementaux (informations figurant sur la carte nationale d'identité, numéro de passeport) et copies des cartes d'identité ou des passeports
- Données bibliographiques et métadonnées des dossiers de brevets
- Données à caractère personnel potentiellement contenues dans la demande de brevet (revendications, description, dessins, abrégé)
- Données à caractère personnel éventuellement contenues dans les informations et les publications en rapport avec la procédure en matière de brevets
- Prénom
- Nom
- Nom complet
- Signature (numérique, fac-similé, chaîne de texte ou manuscrite)
- Numéro du compte MyEPO
- Mot de passe du compte MyEPO
- Date d'inscription sur la liste des mandataires agréés, de radiation de cette liste et de modification des mentions qui y sont inscrites
- Pouvoirs généraux et dates connexes
- Affiliation à un groupement et dates connexes.

Ces données sont traitées conformément aux dispositions applicables de la CBE, en particulier :

- Nom (nom de famille et prénoms), adresse, nationalité et État du domicile ou du siège du demandeur (règle 41(2)c) CBE)
- Numéros de télécopie et de téléphone du demandeur, le cas échéant (règle 41(2)c) CBE)
- Signature du demandeur (règle 41(2)h) CBE)
- Nom, signature et adresse professionnelle de tout mandataire (règles 143(1)h), 41(2)d), 92(2)c) CBE) et, le cas échéant, numéro du mandataire, numéro du groupement, numéros de télécopie et de téléphone
- Nom, pays et lieu de résidence de l'inventeur (règle 19(1) CBE)
- Données à caractère personnel contenues dans les copies de demandes antérieures dont la priorité est revendiquée par le demandeur (règle 53(1) CBE)
- Nom de la personne effectuant un paiement et données à caractère personnel relatives aux comptes courants et à d'autres moyens de paiement (comptes bancaires, cartes de crédit, etc.) (article 6(1) RRT, article 5(2) RRT ensemble la réglementation applicable aux comptes courants)
- Le cas échéant, données à caractère personnel en lien avec des observations de tiers, des moyens de preuve, des documents de l'état de la technique, des outils et services informatiques ou des procédures orales
- Toute autre donnée à caractère personnel fournie par une partie dans le cadre de la procédure.

Les données à caractère personnel susmentionnées des utilisateurs de MyEPO Portfolio sont également employées à des fins d'authentification sécurisée des utilisateurs.

Les mandataires peuvent demander leur inscription sur la liste des mandataires agréés près l'OEB et tenir à jour leurs entrées sur la liste des mandataires agréés au moyen de la fonctionnalité libre-service dans l'Espace mandataires. Pour utiliser cette fonctionnalité, les utilisateurs doivent fournir des copies certifiées de leurs identifiants gouvernementaux.

Une liste des données à caractère personnel qui sont traitées dans le cadre de l'"Espace mandataires" figure dans la [Déclaration relative à la protection des données concernant le traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'administration de la liste des mandataires agréés près l'Office européen des brevets](#) et dans la [Déclaration relative à la protection des données lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la tenue de la liste des groupements de mandataires](#).

Une liste des données à caractère personnel qui sont traitées en rapport avec les pouvoirs généraux figure dans la [Déclaration relative à la protection des données concernant le traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'administration des pouvoirs généraux](#).

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité de la PD1.5 de la DG 1 Parcours client et gestion des grands comptes, agissant en qualité de responsable délégué du traitement à l'OEB.

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé par le personnel de la DG 1 intervenant dans la gestion de MyEPO Portfolio visé dans la présente déclaration.

Les prestataires externes participant à la maintenance de MyEPO Portfolio peuvent également avoir pour tâche de traiter des données à caractère personnel ou éventuellement y avoir accès.

Les données à caractère personnel collectées et disponibles dans l'"Espace mandataires" sont traitées sous la responsabilité du Vice-Président de la DG 5, agissant en qualité de responsable délégué du traitement à l'OEB, conformément à la [Déclaration relative à la protection des données concernant le traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'administration de la liste des mandataires agréés près l'Office européen des brevets](#) et à la [Déclaration relative à la protection des données lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la tenue de la liste des groupements de mandataires](#).

Les données à caractère personnel saisies et disponibles en rapport avec les pouvoirs généraux sont traitées sous la responsabilité du Vice-Président de la DG 5, agissant en qualité de responsable délégué du traitement à l'OEB, conformément à la [Déclaration relative à la protection des données concernant le traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'administration des pouvoirs généraux](#).

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Des données à caractère personnel sont traitées par les instances de l'OEB visées à l'article 15a) à e) CBE, ainsi que par tout autre membre du personnel de l'OEB participant à :

- mettre en œuvre les procédures et tâches prévues par la CBE, le PCT et le RPU ainsi que dans les dispositions juridiques applicables en vertu de la CBE, du PCT et du RPU ;
- apporter un soutien aux utilisateurs et une assistance technique ;
- améliorer la procédure de délivrance de brevets et MyEPO Portfolio.

Les données à caractère personnel sont communiquées selon les besoins aux agents de l'OEB qui travaillent à la DG 1 Procédure de délivrance des brevets, aux chambres de recours, à la DG 4 Business Information Technology et à la DG 5 Questions juridiques et affaires internationales.

Les prestataires externes chargés de fournir, de maintenir et d'offrir une assistance pour MyEPO Portfolio peuvent également avoir pour tâche de traiter des données à caractère personnel ou éventuellement y avoir accès.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires au titre de la CBE et de son règlement d'exécution, et, le cas échéant, du cadre légal du PCT, du cadre du RPU et de toute disposition applicable en vertu de ces textes légaux. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment protégeons-nous et préservons-nous vos données ?

Les données à caractère personnel confiées à l'OEB sont traitées dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Celles-ci comprennent :

- Authentification de l'utilisateur : tous les postes de travail et serveurs requièrent une ouverture de session, les dispositifs mobiles requièrent une ouverture de session au site de l'OEB, les comptes privilégiés requièrent une authentification supplémentaire et plus stricte.
- Contrôle de l'accès (p. ex. contrôle en fonction du rôle aux systèmes et au réseau, principes du "besoin de savoir" et du "moindre privilège") ; séparation des rôles d'administrateur et d'utilisateur, les utilisateurs ayant un minimum de privilège et les rôles d'administrateur étant réduits globalement au minimum.
- Renforcement de la sécurité logique des systèmes, équipements et réseaux : 802.1x pour le réseau, en général, de tels transferts de données n'ont pas lieu, avec les exceptions suivantes : les utilisateurs enregistrés des parties à la procédure de délivrance peuvent télécharger des données à caractère personnel à partir de MyEPO Portfolio en ce qui concerne les demandes de brevets et les brevets pour lesquels ils détiennent des droits d'accès.

Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus. MyEPO Portfolio est hébergé dans les locaux de l'OEB et les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p. ex., contrôle de l'accès aux systèmes et au réseau sur la base du rôle de l'utilisateur, principes du "besoin d'en connaître" et du "moindre privilège") ;
- renforcement de la sécurité logique des systèmes, équipements et réseaux ;
- protection physique : contrôles des accès à l'OEB, contrôles supplémentaires des accès au centre de données, politique de verrouillage des bureaux ;
- contrôles de la transmission et de la saisie (p. ex. journalisation de l'activité, surveillance des systèmes et du réseau) ;
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, expert en sécurité de garde.

L'accès à MyEPO Portfolio est conditionné à l'authentification des utilisateurs. Les utilisateurs doivent créer un compte OEB en utilisant un service extérieur et renseigner leur prénom, leur nom, leur adresse électronique et un mot de passe. Le compte du service extérieur est en outre sécurisé avec un second facteur d'authentification nécessaire pour accéder à MyEPO Portfolio. Le prestataire de service extérieur propose plusieurs options pour l'authentification à deux facteurs avec la saisie d'un code à usage unique :

- généré par une application fournie par le prestataire de service extérieur ;
- envoyé sur le téléphone de l'utilisateur par SMS ou appel vocal ; ou
- envoyé à l'adresse électronique associée au compte OEB de l'utilisateur.

L'OEB prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver les données à caractère personnel concernant l'utilisateur et les protéger contre la destruction, la perte ou l'altération accidentelles ou illicites, ainsi que contre toute communication non autorisée ou tout accès non autorisé.

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, en limiter le traitement ou vous opposer à celui-ci ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Les utilisateurs ont le droit d'accéder à leurs données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de les effacer, ainsi que d'en limiter le traitement ou de s'opposer à celui-ci, comme le prévoient les articles 18 à 24 RRPD.

À l'instar de toute législation secondaire adoptée par le Conseil d'administration dans l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 33(2) CBE, le RRPD est soumis aux dispositions de la CBE, y compris à son règlement d'exécution qui fait partie intégrante de la CBE, conformément à l'article 164(1) CBE. En outre, lorsque l'OEB agit en tant qu'office récepteur et administration internationale au titre du PCT, il est lié en premier lieu par le cadre juridique du PCT, qui est constitué du Traité de coopération en matière de brevets, de son règlement d'exécution et de la législation secondaire s'y rapportant (instructions administratives, directives à l'usage des offices récepteurs et directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire).

En conséquence, les droits conférés à la personne concernée par le RRPD ne s'appliquent que dans la mesure où ils n'entrent pas en conflit avec les dispositions de la CBE et de son règlement d'exécution et, le cas échéant, avec le cadre juridique du PCT.

Il en va de même *mutatis mutandis* pour les procédures menées dans le cadre du RPU (règlement d'application relatif à la protection unitaire conférée par un brevet) et du RRT-PBU (règlement relatif aux taxes pour la protection unitaire), y compris les dispositions applicables dans ce cadre, telles qu'elles figurent dans l'annexe de la [décision du Président de l'Office européen des brevets en date du 7 décembre 2022 relative au traitement de données à caractère personnel dans les procédures relatives aux brevets européens à effet unitaire](#). En cas de divergence, les dispositions du RPU et du RRT-PBU, y compris les dispositions applicables en vertu de ces règlements, l'emportent sur le règlement relatif à la protection des données.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez envoyer une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce [formulaire](#) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sur le fondement de l'article 5a) RRPD (ce traitement est nécessaire pour l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office) et conformément à l'article 5 b RRPD, à savoir lorsque le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis.

En particulier, les données à caractère personnel sont traitées aux fins de la mission de l'OEB en vertu de l'article 4(3) CBE de délivrer des brevets européens, comme le précisent les dispositions pertinentes de la CBE et les autres dispositions applicables en vertu de celle-ci. Lorsque ces données sont exigées dans le cadre des procédures prévues par la CBE, leur traitement est obligatoire (données à caractère personnel obligatoires). Il en va de même *mutatis mutandis* pour les données exigées dans le cadre des procédures au titre du PCT et du RPU.

Concernant le traitement de données à caractère personnel dans des procédures relatives aux brevets européens à effet unitaire, il est fait référence à la [décision du Président de l'Office européen des brevets en date du 7 décembre 2022](#).

8. Combien de temps conservons-nous vos données ?

Un brevet confère une protection juridique pendant une durée maximale de vingt ans et aucune limite n'est fixée quant à la durée de la procédure postérieure à la délivrance : la procédure de délivrance du brevet peut être suivie d'une procédure d'opposition, qui donnera lieu à un examen de la procédure de délivrance du brevet et à laquelle des membres de la division d'examen participeront. Ces membres doivent pouvoir accéder à leurs actions et à leurs observations. De plus, la procédure de délivrance du brevet peut être suivie d'une procédure de recours, qui peut conduire à une réouverture de la procédure d'examen par la division d'examen. Par la suite, des procédures de révocation et de limitation peuvent être engagées à tout moment, même après l'expiration de la protection conférée par le brevet. La division d'examen doit pouvoir accéder aux actions et aux observations de la procédure initiale. Pour plus d'informations, voir la [décision du Président de l'Office européen des brevets, en date du 13 décembre 2021, relative au traitement de données à caractère personnel dans la procédure de délivrance de brevets et les procédures connexes \(JO OEB 2021, A98\)](#).

Les données à caractère personnel utilisées qui font partie de la procédure de délivrance du brevet sont conservées de manière indéfinie ; les données à caractère personnel saisies et disponibles dans l'"Espace mandataires" sont conservées conformément à la [Déclaration relative à la protection des données concernant le traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'administration de la liste des mandataires agréés près l'Office européen des brevets](#) et à la [Déclaration relative à la protection des données lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la tenue de la liste des groupements de mandataires](#) ; les données à caractère personnel collectées et disponibles en rapport avec les pouvoirs généraux sont conservées conformément à la [Déclaration relative à la protection des données concernant le traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'administration des pouvoirs généraux](#). Les autres données à caractère personnel (p. ex. les noms du personnel administratif d'un mandataire qui traite les moyens soumis dans MyEPO Portfolio) peuvent être supprimées si une telle suppression est jugée appropriée et dans la mesure où la conservation de ces données n'est plus nécessaire sur le plan opérationnel. La durée de conservation maximale de ces données est de 10 ans.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez contacter le responsable délégué du traitement et/ou le Responsable de la protection des données à l'adresse DPOexternalusers@epo.org.

10. Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.